**MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tenue à l’hôtel de ville de Grenville-sur-la-Rouge, le 25 mars 2022 à 17h00.

*Minutes of the special council sitting of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge, held at Grenville-sur-la-Rouge’s city hall, on March 25, 2022 at 5:00 pm.*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Présents** : | Le maire : | Tom Arnold |
|  |  |  |
|  | Les conseillères : | Natalia CzarneckaIsabelle Brisson |
|  | Les conseillers : | Carl WoodburyDenis FillionPatrice Deslongchamps |
|  |  |  |
|  | Le directeur général | Marc Beaulieu |
|  |  |  |
| **Absente** | La conseillère | Manon Jutras |

**OUVERTURE DE LA SÉANCE / *OPENING OF THE SESSION***

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 17h25 par M. Tom Arnold, maire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge. Le directeur général M. Beaulieu, est présent, qui agit aussi à titre de secrétaire d’assemblée.

*After finding of quorum, the council sitting is open at 5:25 pm by Mr. Tom Arnold, mayor of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge. The general director M. Beaulieu who also acts as the assembly secretary.*

**Lecture de l’avis de convocation**

***Reading of the notice of meeting***

En vertu de l’article 153 du *Code Municipal du Québec,* le maire et le conseil constatent que l’avis de convocation a été notifié à tous les membres du conseil qui ne sont pas présents à l’ouverture de la présente séance;

*According to article 153 of the Municipal Code, the mayor and the council declare that notice of meeting has been notified to all the members of council who are not present at the opening of the sitting.*

**ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR */ ADOPTION ON THE AGENDA***

**2022-03-086 Adoption de l’ordre du jour**

***2022-03-086 Adoption of the agenda***

Il est proposé par le conseiller Patrice Deslongchamps et résolu que l’ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que déposé.

*It is proposed by Councillor Patrice Deslongchamps and resolved to approve the agenda of the current council sitting as written.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-03-087 Autorisation octroyée au Maire et au Directeur général/Greffier pour signer une entente avec la Ministre des Affaires Municipales et de l’Habitation pour le financement du projet «Habitations Grenville-sur-la-Rouge»**

***2022-03-087 Authorization granted to the Mayor and the Director General/Clerk to sign an agreement with the Minister of Municipal Affairs and Housing for the financing of the "Habitations Grenville-sur-la-Rouge" project***

ATTENDU QUE le projet «Habitations Grenville-sur-la-Rouge» a été déposé à la Société d’Habitation du Québec, dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

*WHEREAS the "Habitations Grenville-sur-la-Rouge" project has been submitted to the Société d'Habitation du Québec, as part of the AccèsLogis Québec program;*

ATTENDU QUE ce projet de 31 logements éprouve des difficultés à compléter son montage financier considérant les coûts de construction élevés;

*WHEREAS this 31-unit project is having difficulty completing its financial package considering the high construction costs;*

ATTENDU QUE ce projet requiert un soutien financier afin de valoriser et d’accélérer sa réalisation;

*WHEREAS this project requires financial support in order to enhance and accelerate its realization;*

ATTENDU QUE la Ministre des Affaires Municipales et de l’Habitation a été autorisée à octroyer une subvention à la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge afin de lui permettre de financer la réalisation de projets d’habitation;

*WHEREAS the Minister of Municipal Affairs and Housing has been authorized to grant a subsidy to the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge in order to allow it to finance the realization of housing projects;*

ATTENDU QU’ une entente est intervenue avec la Ministre des Affaires Municipales et de l’Habitation pour le versement d’une subvention d’un montant total et maximal de 4 261 878$;

*WHEREAS an agreement has been reached with the Minister of Municipal Affairs and Housing for the payment of a subsidy of a total and maximum amount of $4 261 878;*

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de l’entente qui s’appliquent à elle pour obtenir une aide financière de la Ministre des Affaires Municipales et de l’Habitation;

*WHEREAS the Municipality must respect the terms of the agreement that apply to it to obtain financial assistance from the Minister of Municipal Affairs and Housing;*

ATTENDU que le Maire et le Directeur général/Greffier doivent être autorisés, par voie de résolution, à signer l’entente entre la Ministre des Affaires Municipales et de l’Habitation, la municipalité et la Société d’Habitation du Québec;

*WHEREAS the Mayor and the Director General/Clerk must be authorized, by resolution, to sign the agreement between the Minister of Municipal Affairs and Housing, the municipality and the Société d'Habitation du Québec;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu que le Maire et le Directeur général/Greffier soient autorisés à signer l’entente entre la Ministre des Affaires Municipales et de l’Habitation, la municipalité et la Société d’Habitation du Québec.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved that the Mayor and the Director general/Clerk be authorized to sign the agreement between the Minister of Municipal Affairs and Housing, the municipality and the Société d'Habitation du Québec.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-03-088 Demande d’aide financière au Fonds canadien de revitalisation des communautés**

***2022-03-088 Application for financial assistance to Canada Community Revitalization Fund***

ATTENDU que le gouvernement du Canada offre un soutien financier aux municipalités afin de réaliser des projets d’infrastructure communautaire et améliorer les infrastructures existantes, via le Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC);

*WHEREAS the Government of Canada offers financial support to municipalities to carry out community infrastructure projects and improve existing infrastructure, via the Canada Community Revitalization Fund;*

ATTENDU que la municipalité est propriétaire d’un terrain riverain bordé par la rivière des Outaouais et la rivière Rouge dont elle souhaite améliorer l’accès *public afin de stimuler le développement socio-économique de la municipalité*;

*WHEREAS the municipality owns waterfront land bordered by the Ottawa River and the Rouge River to which it wishes to improve public access in order to stimulate the socio-economic development of the municipality;*

ATTENDU que ce projet suscite déjà un investissement de plusieurs centaines de milliers de dollars;

*WHEREAS this project is already attracting an investment of several hundred thousand dollars;*

ATTENDU que le projet soumis au Fonds canadien de revitalisation des communautés représente un investissement additionnel de 114 750$ (75%) et finançable par Fonds canadien de revitalisation des communautés;

*WHEREAS the project submitted to the Canadian Community Revitalization Fund represents an additional investment of $114,750 (75%) and can be financed by the Canadian Community Revitalization Fund;*

ATTENDU que la municipalité est disposée à investir la contrepartie de 38 250$ (25%) à même le fonds de développement du Parc des Chutes de la Rouge;

*WHEREAS the municipality is willing to invest the counterpart of $38,250 (25%) from the Parc des Chutes de la Rouge development fund;*

ATTENDU que la demande de subvention est à l’étape finale de l’analyse et devrait recevoir l’approbation de Développement économique Canada sous peu;

*WHEREAS the grant application is at the final analysis stage and should receive approval from Canada Economic Development shortly;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Isabelle Brisson et résolu que le conseil municipal autorise :

* le dépôt d’une demande d’aide financière au montant de 114 750$ au Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC);
* le paiement de la contrepartie de 38 250$ à même le fonds de développement du Parc des Chutes de la Rouge;
* le directeur général à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la demande de subvention au Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC).

*THEREFORE it is proposed by Councillor Isabelle Brisson and resolved that the municipal council authorizes:*

* *the filing of a request for financial assistance in the amount of $114,750 from the Canadian Community Revitalization Fund (CRFC);*
* *payment of the counterpart of $38,250 from the Parc des Chutes de la Rouge development fund;*
* *the Director General to sign all the documents necessary to give effect to the application for a grant from the Canadian Community Revitalization Fund (CRFC).*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-03-089 Avis de motion et dépôt du règlement numéro RE-802-04-2022 décrétant une dépense de 1 500 000$ et un emprunt de 1 500 000$ pour ajout de sites au Camping des Chutes-de-la-Rouge et amélioration du parc**

Avis de motion est donné par la présente par le conseiller Patrice Deslongchamps qu’il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro RE-802-04-2022 décrétant une dépense de 1 500 000$ et un emprunt de 1 500 000$ pour ajout de sites au Camping des Chutes-de-la-Rouge et amélioration du parc.

Cet avis de motion ainsi que le dépôt du projet de règlement sont faits conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RE-802-04-2022**

ATTENDU que la municipalité désire rendre son camping municipal plus rentable, plus attrayant et plus fonctionnel;

ATTENDU que, pour ce faire, la municipalité doit effectuer des travaux d’amélioration au Camping des Chutes-de-la-Rouge et notamment par l’ajout de sites de camping avec services, de sites de prêt-à-camper, de yourtes et d’une estacade;

ATTENDU que ces investissements seront remboursés à même une augmentation de loyer demandée au Camping des Chutes-de-la-Rouge;

ATTENDU qu’une partie du financement de ce projet sera remboursé à même une subvention au montant de 640 000$ du Programme de soutien aux stratégies de développement touristique;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 25 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par \_\_\_XXX\_\_\_\_\_\_ et résolu que le règlement RE-802-04-2022 soit adopté comme suit:

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux d’amélioration au Camping des Chutes-de-la-Rouge selon l'estimation détaillée préparée par M. Marc Beaulieu en date du 25 mars 2022, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 500 000$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 500 000$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5. Il sera imposé, au Camping des Chutes-de-la-Rouge, une augmentation de loyer suffisante pour couvrir cet investissement;

ARTICLE 6. S’il advient que le montant du loyer prévu à l’article 5 du présent règlement ne soit plus suffisant pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil est et sera autorisé à prélever annuellement, à même les revenus généraux, les montants nécessaires au remboursement du capital et des intérêts.

ARTICLE 7. S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante.

ARTICLE 8. Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**2022-03-090 Adoption du Règlement numéro RE-622-03-2022 décrétant une dépense de 1 559 710$ et un emprunt de 1 559 710$ pour des travaux de réfection de trois ponceaux du chemin Avoca. Ces travaux sont couverts par une subvention au montant de 972 601$ couvrant 62% de la dépense.**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU qu’une partie du financement de ce projet sera remboursé à même le programme d’Aide à la Voirie Locale (PAVL) – Volet soutien;

ATTENDU que l’article 1061 du Code municipal du Québec permet aux municipalités de ne requérir que l’approbation du ministre des Affaires municipales et de l’habitation lorsque 50% et plus de la dépense fait l’objet d’une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Deslongchamps et résolu que le règlement RE-622-03-2022 soit adopté comme suit:

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à la réaliser des travaux de réfection des ponceaux du chemin Avoca selon la liste des travaux émis par le service des Travaux Publics préparée par Yanick Poirier portant le numéro YP-2022-04 en date du 3 mars 2022, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il apparait sur l'estimation détaillée préparée par Yanick Poirier en date du 4 mars 2022, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 559 710$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme de 1 559 710$, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 559 710$, sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Taxe à l’ensemble des valeurs

Pour pourvoir au solde de 587 109$ aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après la valeur telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

ARTICLE 6. Affectation de subvention

Le conseil affecte au paiement d’une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention de l’aide financière de 972 601$ du programme d’Aide à la Voirie Locale (PAVL) – Volet Soutien, toute contribution pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7. S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-03-091 Adoption du Règlement numéro RE-623-03-2022 décrétant une dépense de 1 922 503$ et un emprunt de 1 922 503$ pour des travaux de réfection des chemins Kilmar et Harrington, ainsi qu’un ponceau sur le chemin de la Rivière Rouge. Ces travaux sont couverts par une subvention au montant de 1 479 437$ couvrant 77% de la dépense.**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU qu’une partie du financement de ce projet sera remboursé à même le programme d’Aide à la Voirie Locale (PAVL) – Volet Redressement;

ATTENDU que l’article 1061 du Code municipal du Québec permet aux municipalités de ne requérir que l’approbation du ministre des Affaires municipales et de l’habitation lorsque 50% et plus de la dépense fait l’objet d’une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu que le règlement RE-623-03-2023 soit adopté comme suit:

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à la réalisation des travaux de réfection des chemins Kilmar et Harrington selon la liste des travaux émis par le service des Travaux Publics préparée par Yanick Poirier portant le numéro YP-2022-03 en date du 3 mars 2022, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Marc Beaulieu en date du 4 mars 2022, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 922 503$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme de 1 922 503$, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de1 922 503$, sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Taxe à l’ensemble des valeurs

Pour pourvoir au solde de 443 066$ aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après la valeur telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

ARTICLE 6. Affectation de subvention

Le conseil affecte au paiement d’une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention de l’aide financière de 1 479 437$ du programme d’Aide à la Voirie Locale (PAVL) – Volet Redressement toute contribution pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**Embauche d’un Directeur des travaux publics**

***Hiring of a Director of Public Works***

Point retiré

**2022-03-092 Acceptation de l’entente intervenue** **entre la Municipalité et Chemin de fer Québec-Gatineau Inc. et autorisation accordée au Maire et au Directeur Général pour signer la Transaction et Quittance**

***2022-03-092 Authorization granted to the Mayor and the Director General to sign the Transaction and Release between the Municipality and Chemin de fer Québec-Gatineau Inc.***

ATTENDU qu’en vertu du règlement R-104, la gare de Calumet, sise au 466 rue Principale, a été citée à titre de monument historique;

*WHEREAS under by-law R-104, Calumet station, located at 466 Main Street, has been cited as a historic monument;*

ATTENDU qu’un monument historique cité doit être conservé en bon état;

*WHEREAS a cited historic monument must be kept in good condition;*

ATTENDU que la gare présente un état de dégradation avancé;

*WHEREAS the station is in an advanced state of degradation;*

ATTENDU que des travaux de consolidation des fermes de toit les plus détériorées et l’étanchéisation de la couverture (pan sud) ont été recommandés sur le côté sud dans l’entrepôt de l’ancienne gare de Calumet, avec un jumelage de membrures de toit, lesquels travaux ont fait l’objet d’une soumission au montant de 8 150 $ avant taxes;

*WHEREAS consolidation work on the most deteriorated roof trusses and waterproofing of the roof (south side) was recommended on the south side in the warehouse of the former Calumet station, with a pairing of roof chords, which work was the subject of a bid in the amount of $8,150 before taxes;*

ATTENDU la résolution 2021-12-443 afin de donner un préavis de 10 jours à Genesee & Wyoming Canada inc. lui indiquant l’intention de la Municipalité d’émettre une ordonnance en vertu de l’article 148 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, afin de prendre toute mesure estimée nécessaire pour empêcher que ne s’aggravent les menaces pour la préservation de l’ancienne gare de Calumet, citée monument historique, laquelle est sise sur le lot 5 925 309 du cadastre du Québec, circonscription foncière d’Argenteuil;

*WHEREAS resolution 2021-12-443 to give 10 days notice to Genesee & Wyoming Canada inc. indicating the intention of the Municipality to issue an order under Article 148 of the Cultural Heritage Act, in order to take any measure deemed necessary to prevent the threats to the preservation of the former Calumet station, cited as a historic monument, which is located on lot 5 925 309 of the Quebec cadastre, registration division of Argenteuil;*

ATTENDU que des discussions ont depuis eu lieu entre les parties pour que les travaux soient exécutés sans devoir recourir aux tribunaux;

*WHEREAS discussions have since taken place between the parties so that the work can be carried out without having to go to court;*

ATTENDU que Chemins de fer Québec-Gatineau Inc. est propriétaire du bâtiment;

*WHEREAS Chemins de fer Québec-Gatineau Inc. owns the building;*

ATTENDU que Chemins de fer Québec-Gatineau Inc. et la municipalité sont parvenus à une entente concernant les travaux d’urgence à être effectués sur la gare de Calumet;

*WHEREAS Chemins de fer Québec-Gatineau Inc. and the municipality have reached an agreement concerning the emergency work to be carried out on the Calumet station;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu que le conseil municipal accepte l’entente intervenue entre la Municipalité et Chemin de fer Québec-Gatineau Inc. et autorise le maire et le directeur général à signer la transaction et quittance concernant les travaux d’urgence à être effectués sur la gare de Calumet.

*CONSEQUENTLY it is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved that the municipal council accept the agreement between the Municipality and Chemin de fer Québec-Gatineau Inc. and authorize the mayor and the director general to sign the transaction and release concerning the emergency work to be carried out at Calumet station.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-03-093 Demande d’aide financière de Nature et Tradition**

***2022-03-093 Request for financial assistance from Nature et Tradition***

ATTENDU QUE l’organisme à but non lucratif Nature et Tradition demande une aide financière pour lui permettre la réalisation de la 3e édition du «Sentier des Arts de la rivière Rouge»;

*WHEREAS the non-profit organization Nature et Tradition is requesting financial assistance to allow it to carry out the 3rd edition of the “Sentier des Arts de la rivière Rouge”;*

ATTENDU QUE l’événement va donner une vitrine pour les artistes tant locaux que de l’extérieur;

*WHEREAS the event will showcase both local and outside artists;*

ATTENDU QUE notre territoire a grandement besoin de promotions et d’attractions si nous espérons faire avancer notre agenda récréotouristique;

*WHEREAS our territory is in great need of promotion and attractions if we hope to advance our recreational tourism agenda;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Patrice Deslongchamps et résolu d’octroyer une aide financière au montant de 8 000$ à l’organisme à but non lucratif Nature et Tradition, afin de contribuer au maintien des activités de l’organisme.

 Les fonds nécessaires seront prélevés à même le poste budgétaire 02.701.93.447. Le montant prélevé sera renfloué à partir des bénéfices versés par le Camping des Chutes-de-la-Rouge à la municipalité dans les années passées.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Patrice Deslongchamps and resolved to grant a financial assistance at the amount of $8 000, to the non-profit organization Nature et Tradition, in order to help maintain the activities of the organization.*

 *The necessary funds will be taken from budget item 02.701.93.447. The amount collected will be recovered from the profits paid by Camping des Chutes-de-la-Rouge to the municipality in previous years.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER**

***CLERK-TREASURER CERTIFICATE***

Je, soussigné, Marc Beaulieu, greffier-trésorier de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, certifie sous mon serment d’office, que les crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées lors de la présente séance.

*I, the undersigned, Marc Beaulieu, clerk-treasurer of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge, certify under my oath of office, that credits are available to pay all the expenses authorized in the current meeting.*

**PÉRIODE DE QUESTIONS / *QUESTION PERIOD***

**LEVÉE DE LA SÉANCE / CLOSURE OF THE SESSION**

**2022-03-094 Levée de la séance**

***2022-03-094 Closure of the session***

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par la conseillère Isabelle Brisson et résolu que la présente séance soit levée à 18h00.

*All of the subjects in the agenda have been covered, it is proposed by Councillor Isabelle Brisson and resolved to close the current meeting at* 6:00 *pm.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Tom ArnoldMaire |  | Marc BeaulieuDirecteur général et greffier-trésorier |